



Convention 66 arrêt maladie

Par Taodane

Bonjour,

Embauchée depuis 3 mois en CDD sous la convention 66.

N'ayant pas 1 an d'ancienneté, je ne peux pas bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt maladie.

Mais la convention 66 n'applique pas de jours de carence. Est-ce aussi le cas avec moins d'un an d'ancienneté ? Dans ce cas, vais-je percevoir les indemnités journalières (50% du salaire) dès mon premier jour d'absence ?

Merci

Par kang74

Bonjour

Si vous avez un an d'ancienneté vous ne perdez pas de salaire car vous avez le droit à un maintien de salaire qui compense les jours de carence .

Mais vous n'avez pas le droit à un maintien de salaire donc rien ne compensera cette perte .